



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-HAON**

**ARRETE N°2023-06**

**Portant occupation du domaine public**

Le Maire de Saint-Haon,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivant ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 4 juillet 2023 de l'entreprise STPP VELAY – ZA de Taulhac – 761 Avenue Louis Jonget 43000 LE PUY-EN-VELAY, d'occuper le domaine public communal pour le terrassement branchement électrique chez M. GAUTHIER Guy 43340 SAINT-HAON ;

**CONSIDERANT** que les travaux nécessitent d'interdire temporairement la circulation et le stationnement à proximité de la parcelle cadastrée AM 94 chez M. GAUTHIER Guy située au Lieu-dit Le Monteil 43340 SAINT-HAON :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise STPP VELAY est autorisée à empiéter sur le domaine public au lieu-dit Le Monteil de Saint-Haon, sur la voie U34 à proximité de la parcelle cadastrée AM 94 chez Monsieur GAUTHIER Guy, dans le cadre des travaux du branchement électrique et ce pour la journée du **mardi 11 juillet 2023**.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits à proximité des travaux, pendant la durée prescrite ci-dessus.

**Article 3 :** La signalétique correspondante, via des panneaux de signalisation, sera mise en place par l'entreprise qui effectue les travaux.

**Article 4 :** L'entreprise veillera à **conserver le domaine public en parfait état de propreté** pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire. L'arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Haon, ainsi que sur le lieu précité.

**Article 6 :** Le Maire de la commune de Saint-Haon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Costaros,
- STPP VELAY - ZA de Taulhac - 761 Avenue Louis Jonget 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Fait à Saint-Haon, le 6 juillet 2023

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Michel ABRIAL



**ANNEXE A L'ARRETE N°2023-06**



En limite de parcelle pose d'un ensemble de borne mono type 2  
TA de 12 m de hn 4x35 dont 2 m de tranchée  
Pose linky mono avec disj 60 type s  
Raccorder

